

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement LORBAN TP

Arrêté n°035-janvier 2024-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la demande de Monsieur Jordan PRUVOT représentant la Société LORBAN TP – Rue de Troisvilles – 59540 CAUDRY en date du 26 janvier 2024

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°005-janvier 2024-ST en date du 08 janvier 2024.

<u>ARTICLE 2</u> - En raison des travaux de pose de conduite d'eau en pression que doit effectuer la Société LORBAN TP pour le compte du Centre NOREADE de Beauvois sur la RD 643 à Caudry entre le carrefour avec la RD45 et le carrefour avec la RD16.

* Sur ce troncon de la Route Départementale n° 643 (pendant toute la durée du Chantier):

La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf riverains et secours Le stationnement sera interdit aux droits des travaux,

* Rue Negrier (pendant toute la durée du Chantier):

La route sera barrée a l'intersection avec la RD 643 sauf riverains, secours et commerce.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place (Voir plans ci-joints) :

- Par la route de Bethencourt (RD16), RD643, Boulevard du 8 mai 1945, Boulevard du 11 Novembre 1918, Bouvevard du 19 mars 1962, rue de la gare, rue de l'iniversité des Metiers et le contournements de Caudry.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par LORBAN TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 2 et 3.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du 15 janvier 2024 au 01 mars 2024.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

<u>ARTICLE 5</u> - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise LORBAN TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 26 janvier 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Mucus.

Marc DEVIENNE













